

## Conditions générales

### 8 – Loi applicable au contrat et fiscalité

La loi applicable aux relations pré-contractuelles et contractuelles au contrat “Longue Vie” est la loi française. Aviva Vie s’engage, avec l’accord du souscripteur, à utiliser la langue française pendant la durée du contrat.

Le régime fiscal applicable aux contrats “Longue Vie” est celui de l’assurance vie. Nos engagements décrits dans les documents contractuels sont exprimés avant la prise en compte des prélèvements sociaux et fiscaux éventuels dûs au titre de la législation actuelle ou à venir.

### 9 – Participation aux bénéfices

Conformément à la réglementation en vigueur, le montant de la participation aux bénéfices est déterminé globalement pour l’ensemble des contrats Aviva Vie. Le montant global attribué correspond à 100% d’un compte de participation aux résultats établis chaque année conformément à l’article A331-4 du Code des Assurances. Cette participation aux bénéfices est affectée aux contrats sur une durée maximale conforme aux dispositions du Code des Assurances. Le taux de participation aux bénéfices annuelle résulte du montant affecté par Aviva Vie à ce contrat.

### 10 – Réclamation

Les réclamations relatives à la souscription, à l’exécution ou au dénouement du contrat sont à adresser à : Aviva Vie - Activité Directe - Service Réclamation - Libre Réponse N°70064 - 60648 Chantilly cedex.

En cas de requête insatisfaite, il sera possible d’adresser au Médiateur de la Fédération Française des Sociétés d’Assurances. Ses coordonnées seront communiquées par Aviva Vie sur simple demande.

AVIVA VIE - Entreprise régie par le Code des Assurances - Société Anonyme  
d’Assurance Vie et Capitalisation au capital social de 655 481 225,46 €  
RCS Nanterre 732 020 805

Siège social : 70, avenue de l’Europe 92270 Bois - Colombes.

### 1 Ce que vous apporte l’Assurance “Longue Vie”

L’Assurance “Longue Vie” est un contrat individuel d’assurance sur la vie régi par la branche 20 (vie-décès) de l’article R 321-1 du Code des Assurances. Il garantit aux bénéficiaires que vous avez désignés le paiement d’un capital au moment de votre décès quels que soient la date, le lieu et la cause de celui-ci (sous réserve des exclusions prévues à l’Article 3 des Conditions générales).

Le montant des capitaux garantis par votre contrat et le nom de vos bénéficiaires figurent sur les Conditions particulières établies à votre nom, selon l’option choisie par vous, sur votre bulletin de souscription. Si toutefois votre décès survenait dans les deux premières années d’assurance par suite de maladie, le montant du capital versé à vos bénéficiaires serait limité au remboursement des cotisations versées, sous réserve que vous n’ayez pas cessé le paiement de vos cotisations avant cette date. En revanche, votre protection est immédiate en cas de décès suite à un accident (tel que défini à l’article 2 des Conditions générales), sous réserve que cet accident soit survenu **après la souscription** de votre contrat.

Conformément à la réglementation en vigueur, le montant de la participation aux bénéfices est déterminé globalement pour l’ensemble des contrats Aviva Vie. Le montant global attribué correspond à 100% d’un compte de participation aux résultats établis chaque année conformément à l’article A331-4 du Code des Assurances. Cette participation aux bénéfices est affectée aux contrats sur une durée maximale conforme aux dispositions du Code des Assurances. Le taux de participation aux bénéfices annuelle résulte du montant affecté par Aviva Vie à ce contrat.

**Nota :** le montant des capitaux décès garantis par Aviva Vie dans le cadre de son activité directe pour un même assuré ne peut pas excéder 350 000 euros tous contrats confondus.

### 2 Votre protection est accrue en cas d’accident

L’Assurance “Longue Vie” prévoit en cas de décès à la suite d’un accident survenant après la souscription et avant le 85<sup>ème</sup> anniversaire de l’assuré une multiplication par cinq du capital garanti en cas de maladie. Le montant du capital en cas de décès par accident est indiqué sur votre bulletin de souscription.

Cette majoration est acquise si le décès est la conséquence directe de lésions corporelles provoquées par un accident survenu dans les douze mois précédant le décès.

Par accident, il faut entendre une atteinte corporelle, non intentionnelle de la part de l'assuré, et provoquée exclusivement par un événement extérieur, imprévu et soudain. Ne sont donc pas considérées comme accident, les atteintes organiques qualifiées d'accident par le langage médical (accident cardio-vasculaire et accident vasculaire cérébral notamment) ainsi que les atteintes corporelles survenues au cours d'une intervention chirurgicale, sauf si celle-ci intervient dans les suites immédiates et directes d'un accident tel que défini ci-dessus.

En cas de décès causé par un accident survenant après l'âge de 85 ans, le capital assuré devient égal à celui assuré en cas de maladie.

### 3 Quelques événements ne sont pas garantis :

**Tous les risques de décès sont garantis à l'exception : du décès par risque de guerre civile ou étrangère. Par guerre étrangère, on entend la guerre déclarée entre l'Etat français et un ou d'autres Etats, mais également les opérations militaires dans lesquelles il pourrait se trouver impliqué indépendamment de toute déclaration de guerre.**

**Pour le risque de décès par maladie, n'est pas garanti le décès par suicide survenu au cours de l'année suivant la date d'effet du contrat. Après cette année, le suicide est assuré normalement.**

**Pour le risque de décès accidentel, si le décès est la conséquence d'un accident survenu :**

- alors que l'assuré se trouvait en état d'ivresse, et notamment dans le cas où il conduisait un véhicule avec un taux d'alcoolémie égal ou supérieur à celui fixé par la réglementation en vigueur au moment de l'accident (Article L234 -1 du Code de la route) ;
- par suite de l'usage de stupéfiants à des fins autres que médicales ;
- par suite d'émeute ou rixe (sauf cas de légitime défense) ;
- par suite des conséquences découlant de la transmutation du noyau atomique et de la radioactivité ;

le capital versé est égal au capital prévu en cas de décès par maladie. Enfin, lorsque le décès survient au cours ou dans les suites d'un acte médical ou chirurgical, il ne sera considéré comme accidentel que si la preuve peut être apportée qu'il est la conséquence d'une faute ou d'une défaillance, matérielle ou du personnel médical, venue perturber le déroulement normal de cet acte.

### 4 Comment payer vos cotisations ?

Le montant de vos cotisations est indiqué sur les Conditions particulières établies à votre nom, selon l'option choisie par vous sur votre bulletin de souscription. C'est vous qui choisissez la périodicité de vos règlements : par année, par semestre, par trimestre ou même par mois.

Cette périodicité est à déterminer lors du paiement de votre première cotisation afin de nous permettre de mettre en place la procédure correspondante. A défaut d'indication de votre part, vos cotisations seront payables mensuellement. Notez toutefois que, sur simple demande, vous aurez la possibilité de modifier la périodicité choisie.

Seuls les paiements par prélèvement ou par chèque tirés sur un compte bancaire personnel ou joint ouvert auprès d'un établissement français sont autorisés.

Si vous n'avez pas payé votre cotisation dans les 10 jours suivant sa date d'échéance, la Loi nous autorise à vous adresser une lettre recommandée valant mise en demeure. Si vous n'avez toujours pas payé dans un délai de 40 jours après l'envoi de cette lettre recommandée, le capital garanti est réduit et l'assureur vous informe de sa nouvelle valeur. L'assurance se poursuit, sauf demande de rachat de votre part, sur la base d'un nouveau capital garanti réduit, le paiement des cotisations étant définitivement interrompu.

Le fonctionnement du contrat induit des frais compris dans le montant de vos cotisations. Le taux de ces frais, exprimé en pourcentage du capital décès par maladie souscrit, dépend de votre âge lors de la souscription. Ce taux de frais mensuels maximum, est respectivement de, 0,10% pour un âge à la souscription compris entre 40 et 52 ans, 0,12% entre 53 et 57 ans, 0,13% entre 58 et 59 ans, 0,14% entre 60 et 61 ans, 0,13% entre 62 et 63 ans, 0,11% entre 64 et 65 ans, 0,16% entre 66 et 67 ans, 0,19% entre 68 et 69 ans, 0,24% entre 70 et 71 ans, 0,28% entre 72 et 73 ans, 0,32% entre 74 et 75 ans, 0,38% entre 76 et 77 ans, 0,33% entre 78 et 79 ans. Ces frais ne viennent pas diminuer votre capital garanti.

En outre, des frais de gestion sur la durée de vie du contrat d'un montant annuel de 0,075% du capital décès par maladie souscrit sont inclus dans le montant de vos cotisations et dans le calcul du capital réduit.

### 5 Votre Assurance "Longue Vie" comporte une valeur de rachat

Conformément à la réglementation, nous constituons pour chaque contrat une provision, égale à la différence entre notre engagement de

verser le capital garanti en cas de décès et votre engagement de payer vos cotisations (calculé sur la base des cotisations nettes des frais mentionnés à l'article 4 des Conditions générales). Cette provision varie en fonction de votre âge à la souscription, du montant de votre capital garanti ainsi que du nombre de primes payées depuis la souscription. Elle ne correspond donc pas au cumul des cotisations versées.

Cette provision constitue une valeur de rachat, sachant que des frais de sortie de 5 % sont appliqués en cas de rachat effectué au cours des 10 premières années suivant la date d'effet du contrat.

Pour en déterminer le montant exact, vous pouvez vous reporter au tableau figurant à l'article 7 de la Note d'information.

Cette valeur vous sera communiquée annuellement. Vous pourrez également en obtenir communication à tout moment sur simple demande de votre part.

En cas de demande de "rachat" de votre contrat, la valeur de rachat vous serait versée dans les 15 jours ouvrés qui suivent la réception par Aviva Vie de votre demande accompagnée d'une photocopie recto verso de votre Carte Nationale d'identité et des Conditions particulières de votre contrat. Cette opération nécessitera le cas échéant l'accord du bénéficiaire acceptant.

Le rachat de votre assurance mettrait fin à votre contrat.

Si vous souhaitez cesser vos règlements tout en restant assuré, le montant correspondant à la valeur de rachat pourra servir à constituer une assurance vie entière à capital réduit.

La garantie en cas d'accident (cf. Article 2 des Conditions générales) serait alors résiliée.

## 6 Que faire si vous changez de domicile ?

La souscription du contrat est réservée aux personnes fiscalement domiciliées en France. Vous devez nous informer par lettre recommandée de vos changements de domicile. Si vous n'habitez plus la France, vous devez y faire éléction d'un domicile. Dès réception de votre courrier nous enregistrons ce changement d'adresse. Les lettres adressées au dernier domicile connu de nous produiront tous leurs effets.

## 7 Comment les capitaux garantis sont-ils payés ?

Le paiement des capitaux garantis est effectué dans les 15 jours ouvrés suivant la remise par les bénéficiaires des documents suivants :

- **Un original de l'acte de décès de l'assuré (délivrée par la mairie du lieu du décès) ;**

- **L'original du certificat médical précisant la nature des lésions corporelles responsables du décès ;**
- **La photocopie recto-verso de la Carte Nationale d'Identité de chaque bénéficiaire avec mention manuscrite de son titulaire "certifié conforme à l'original, fait à... le... signature" ;**
- **La copie intégrale du livret de famille (y compris pages non renseignées) si les bénéficiaires désignés sont les enfants ;**
- **Les Conditions particulières de l'Assurance "Longue Vie" ;**
- **S'il y a lieu, l'attestation du Centre des Impôts permettant le règlement du capital ;**
- **Eventuellement, tout document permettant l'identification du ou des bénéficiaires et / ou attestant de la validité du contrat et / ou établissant si possible les causes exactes du décès (photocopie recto-verso de la Carte Nationale d'Identité de l'assuré, certificat d'hérédité, actes de notoriété ou de dévolution successorale, procès verbal de gendarmerie, etc...).**

Doivent en outre être fournis, en cas de décès accidentel :

- **Le procès verbal de gendarmerie s'il en a été établi un ;**
- **L'original du certificat médical précisant la nature des lésions corporelles responsables du décès.**

Aviva Vie se réserve le droit de demander aux bénéficiaires toute pièce complémentaire permettant d'apporter la preuve du caractère accidentel du décès.

Le capital décès inclut les participations aux bénéfices affectées au contrat. Dans l'hypothèse où le règlement des capitaux interviendrait plus d'un an après le décès de l'assuré, ces derniers seront revalorisés à hauteur des participations aux bénéfices attribuées au contrat au 31 décembre précédant la date de règlement. La revalorisation se déclenche le 1<sup>er</sup> jour du 13<sup>ème</sup> mois à compter du jour du décès et prendra fin à la date de réception complète des pièces justificatives nécessaires au règlement des capitaux.

## 8 Qui sont les bénéficiaires de votre contrat ?

Vous désignez le ou les bénéficiaires sur votre demande de souscription et ultérieurement par avenant au contrat. Cette désignation peut être effectuée notamment par acte sous seing privé (par exemple un courrier joint à votre demande de souscription) ou par acte authentique (c'est à dire un acte notarié).

La mention "A défaut" vous permet de prévoir l'ordre de priorité du versement du capital en cas de décès des bénéficiaires désignés. Par conjoint, on entend la personne qui à la date du sinistre est l'époux ou

l'épouse de l'assuré(e) non séparé(e) de corps judiciairement ou le partenaire lié à l'assuré(e) par un pacte civil de solidarité. **Le concubin n'est pas assimilé au conjoint. Si vous souhaitez désigner votre concubin(e) en qualité de bénéficiaire, vous devez impérativement le (la) désigner nominativement.**

Vous pouvez selon votre situation personnelle choisir entre l'une des deux désignations bénéficiaires suivantes :

- “Mon conjoint ; à défaut mes enfants nés ou à naître par parts égales, à défaut de l'un d'entre eux ses descendants par parts égales ; à défaut à mes héritiers par parts égales”.
- Désignation nominative de bénéficiaire(s) dont vous préciserez l'identité et si possible les coordonnées qui seront utilisées par l'assureur en cas de décès de l'assuré. **Cette désignation sera automatiquement complétée par la clause “à défaut mon conjoint ; à défaut mes enfants nés ou à naître par parts égales, à défaut de l'un d'entre eux ses descendants par parts égales ; à défaut à mes héritiers par parts égales”, sans qu'il soit besoin de la mentionner sur les Conditions particulières de votre contrat qui complètent les présentes Conditions générales.**

Vous pouvez modifier la clause bénéficiaire de votre contrat lorsque celle-ci n'est plus appropriée.

Toutefois, la désignation du bénéficiaire devient irrévocable en cas d'acceptation par celui-ci du bénéfice du contrat. Ce qui signifie que son accord devient indispensable si vous souhaitez lui substituer un autre bénéficiaire ou effectuer le rachat de votre contrat.

A défaut de ce consentement, l'assureur ne peut donner une suite favorable à vos demandes.

## 9 Quelle est la durée de votre contrat ?

Nous nous engageons à maintenir votre contrat Assurance “Longue Vie” en vigueur durant votre vie entière, sous réserve que vous régliez vos cotisations (Cf. article 4 des Conditions générales).

De votre côté, la souscription est dans un premier temps d'une durée d'un an suivant la date d'effet figurant aux Conditions particulières. A l'issue de cette année, votre contrat prendra fin soit à la suite d'une résiliation dont vous aurez pris l'initiative, soit à la suite de votre décès.

## 10 Votre contrat est incontestable

Nous ne pouvons sous aucun prétexte mettre en cause la validité de votre contrat et nous ne pouvons en aucun cas le résilier aussi longtemps que vous en paierez les cotisations.

Toutefois, une erreur sur la date de naissance indiquée sur votre bulletin de souscription entraînerait un ajustement de vos garanties pour tenir compte de votre âge réel au moment de la souscription.

## 11 Quand votre contrat prend-il effet ?

La prise d'effet de votre contrat intervient dès l'enregistrement par nous de votre demande de souscription sous réserve de l'encaissement de la 1<sup>ère</sup> cotisation.

La date de prise d'effet figure sur les Conditions particulières de votre contrat. Elle constitue la date de conclusion du contrat.

## 12 Quels sont les droits qui vous protègent ?

### Droit de renonciation :

Vous avez la possibilité de renoncer à votre contrat dans les 90 jours qui suivent la date de conclusion de votre contrat (définie à l'article 11 des Conditions générales).

Pour exercer ce droit, il suffit d'adresser à Aviva Vie - Activité Directe - 70, avenue de l'Europe - 92273 Bois-Colombes Cedex, une lettre recommandée avec avis de réception rédigée selon le modèle suivant : “Je soussigné, M./Mme XXX, déclare renoncer à mon contrat Assurance “Longue Vie” N° \_\_\_\_\_ et demande à recevoir le remboursement total des sommes versées”. Ce courrier doit être daté et signé.

Vous recevrez ce remboursement dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la lettre recommandée. En cas d'exercice de votre droit de renonciation toutes vos garanties cesseront automatiquement à la date d'envoi de votre lettre.

### Protection des données à caractère personnel : Loi Informatique et Libertés

Les informations personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre à Aviva Vie, en tant que responsable de traitement, de procéder à la passation, gestion et exécution des contrats d'assurance.

Elles sont destinées aux entités du groupe Aviva France, à ses mandataires, réassureurs, organismes professionnels, partenaires éventuellement situés en dehors de l'Union Européenne et le cas échéant aux autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur notamment relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit

d'accès, de rectification et d'opposition aux données qui vous concernent en écrivant à Aviva Vie - Activité Directe - Service Relation Clientèle - 70 avenue de l'Europe 92273 Bois Colombes cedex.

#### **Droit d'information :**

Conformément à l'Article L132-22 du Code des Assurances, vous recevrez chaque année un bilan sur lequel vous trouverez le montant du capital garanti ainsi que les montants - calculés à la date du bilan - de la valeur de rachat et du capital réduit si vous cessez vos paiements.

#### **Recours en cas de litige :**

Les réclamations relatives à la souscription, à l'exécution ou au dénouement du contrat sont à adresser à Aviva Vie - Activité Directe - Service Réclamation - Libre réponse n° 70064 - 60648 Chantilly cedex. En cas de désaccord sur la réponse donnée et si toutes les voies de recours internes ont été épuisées, le réclamant peut solliciter l'avis du Médiateur désigné par la Fédération Française des Sociétés d'Assurances dont les coordonnées lui seront communiquées par Aviva Vie sur simple demande.

Tout litige relatif à l'application du contrat relève de la seule compétence des tribunaux français.

#### **Organisme de contrôle :**

Aviva Vie est contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel - 61, rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09.

#### **Loi & Fiscalité applicables :**

La loi applicable aux relations pré-contractuelles et contractuelles au contrat "Longue Vie" est la loi française. Aviva Vie s'engage, avec l'accord du souscripteur, à utiliser la langue française pendant la durée du contrat.

Le régime fiscal applicable aux contrats "Longue Vie" est celui de l'assurance vie. Nos engagements décrits dans les documents contractuels sont exprimés avant la prise en compte des prélèvements sociaux et fiscaux éventuels dus au titre de la législation actuelle ou à venir.

#### **Fonds de garantie :**

Aviva Vie a, conformément à l'article L 423-1 du Code des Assurances, adhéré à un fonds de garantie destiné à préserver les droits de ses assurés et des bénéficiaires de ses contrats.

## **13 Prescription**

Conformément à l'article L 114-1 du Code des Assurances, toutes actions dérivant de votre contrat sont prescrites par deux ans à compter :

- 1 - de l'événement qui y donne naissance,
- 2 - ou, en cas de sinistre, du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là,

sauf en cas d'application des dispositions particulières aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle prévues à l'article L192-1 du Code des Assurances portant ce délai de deux ans à cinq ans en matière d'assurance sur la vie.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur.

En tout état de cause, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré.

Par ailleurs, l'article L 114-2 du Code des Assurances précise notamment que "la prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité".

# Assurance “Longue Vie”

## Note d'information

PLV - 01/12

### 1 – Définition contractuelle des garanties

L'Assurance “Longue Vie” est un contrat individuel d'assurance sur la vie régi par la branche 20 (vie-décès) de l'article R 321-1 du Code des Assurances . Il garantit aux bénéficiaires que vous avez désignés le paiement d'un capital au moment de votre décès quels que soient la date, le lieu et la cause de celui-ci (sous réserve des exclusions prévues à l'Article 3 des Conditions générales).

Si votre décès survenait dans les deux premières années d'assurance par suite de maladie, le montant du capital versé à vos bénéficiaires serait limité au remboursement des cotisations versées, sous réserve que vous n'ayez pas cessé le paiement de vos cotisations avant cette date. En revanche, votre protection est immédiate en cas de décès suite à un accident (tel que défini à l'article 2 des Conditions générales), sous réserve que cet accident soit survenu **après la souscription**.

L'Assurance “Longue Vie” prévoit en cas de décès à la suite d'un accident survenant après la souscription et avant le 85<sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré une multiplication par cinq du capital garanti en cas de maladie. En cas de décès causé par un accident survenant après l'âge de 85 ans, le capital assuré devient égal à celui assuré en cas de maladie.

### 2 – Durée de votre contrat

Nous nous engageons à maintenir votre contrat Assurance “Longue Vie” en vigueur durant votre vie entière, sous réserve que vous régliez vos cotisations (cf. Article 4 des Conditions générales).

De votre côté, la souscription est dans un premier temps d'une durée d'un an suivant la date d'effet figurant aux Conditions particulières. A l'issue de cette année, votre contrat prendra fin soit à la suite d'une résiliation dont vous aurez pris l'initiative, soit à la suite de votre décès.

### 3 – Modalités de versement de vos cotisations

Le montant de vos cotisations est indiqué sur les Conditions particulières établies à votre nom, selon l'option choisie par vous sur votre demande de souscription.

C'est vous qui choisissez la périodicité de vos règlements : par année, par semestre, par trimestre ou même par mois.

Cette périodicité est à déterminer lors du paiement de votre première cotisation. A défaut d'indication de votre part, vos cotisations seront payables mensuellement. Sur simple demande, vous aurez la possibilité de modifier la périodicité choisie.

Seuls les paiements par prélèvement ou par chèque tirés sur un compte bancaire personnel ou joint ouvert auprès d'un établissement français sont autorisés.

### 4 – Délai et modalités de renonciation au contrat

Vous avez la possibilité de renoncer à votre contrat dans les 90 jours qui suivent la date à laquelle vous êtes informé que le contrat est conclu (cf. article 11 des Conditions générales). Pour exercer ce droit, il suffit d'adresser à Aviva Vie - Activité Directe - 70 avenue de l'Europe 92273 Bois-Colombes cedex, une lettre recommandée avec avis de réception selon le modèle décrit à l'Article 12 des Conditions générales. Vous recevrez le remboursement des sommes versées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la lettre recommandée.

### 5 – Formalités à remplir en cas de sinistre

Le paiement des capitaux garantis est effectué dans les 15 jours ouvrés suivant la remise par les bénéficiaires des documents suivants :

- **Un original de l'acte de décès de l'assuré (délivrée par la mairie du lieu du décès) ;**
- **L'original du certificat médical précisant la nature des lésions corporelles responsables du décès ;**
- **La photocopie recto-verso de la Carte Nationale**

d'Identité de chaque bénéficiaire avec mention manuscrite de son titulaire "certifié conforme à l'original, fait à.... le... signature" ;

- La copie intégrale du livret de famille (y compris pages non renseignées) si les bénéficiaires désignés sont les enfants ;
- Les Conditions particulières de l'Assurance "Longue Vie" ;
- S'il y a lieu, l'attestation du Centre des Impôts permettant le règlement du capital ;
- Eventuellement, tout document permettant l'identification du ou des bénéficiaires et/ou attestant de la validité du contrat et/ou établissant si possible les causes exactes du décès (photocopie recto-verso de la Carte Nationale d'Identité de l'assuré, certificat d'hérédité, actes de notoriété ou de dévolution successorale, procès verbal de gendarmerie, etc...).

Doivent en outre être fournis, en cas de décès accidentel :

- Le procès verbal de gendarmerie s'il en a été établi un ;
- L'original du certificat médical précisant la nature des lésions corporelles responsables du décès.

Aviva Vie se réserve le droit de demander aux bénéficiaires toute pièce complémentaire permettant d'apporter la preuve du caractère accidentel du décès.

## 6 – Les frais

- Des frais de fonctionnement mensuels maximums de 0,38% du capital décès par maladie souscrit et des frais de gestion annuels de 0,075% du capital décès par maladie souscrit sont inclus dans vos cotisations. Ces frais ne viennent pas diminuer le montant de votre capital garanti.
- Frais de sortie : des frais de sortie de 5% sont appliqués en cas de rachat du contrat au cours des 10 premières années suivant la date d'effet du contrat.
- Autres frais : en cas de réduction, des frais de gestion annuels de 0,075% du capital décès par maladie souscrit

sont appliqués pour la détermination du montant de votre capital réduit.

## 7 – Votre Assurance "Longue Vie" comporte une valeur de rachat

Conformément à la réglementation, nous constituons pour chaque contrat une provision, égale à la différence entre notre engagement de verser le capital garanti en cas de décès et votre engagement de payer vos cotisations (calculé sur la base des cotisations nettes des frais mentionnés à l'Article 4 des Conditions générales). Cette provision varie en fonction de votre âge à la souscription, du montant de votre capital garanti ainsi que du nombre de primes payées depuis la souscription. Elle ne correspond donc pas au cumul des cotisations versées.

Si vous souhaitez cesser vos règlements tout en restant assuré, le montant correspondant à la valeur de rachat pourra servir à constituer une assurance vie entière à capital réduit.

**La garantie en cas d'accident (cf. Article 2 des Conditions générales) serait alors résiliée.**

Pour obtenir la valeur de rachat, compte tenu du montant de capital maladie choisi à la souscription, il convient d'appliquer la formule suivante :

valeur de rachat = valeur de rachat du tableau ci-après / 1.000 \* capital maladie souscrit

**Exemple :** vous avez 52 ans, vous souscrivez pour un capital décès par maladie de 3.200 euros.

Votre valeur de rachat au terme de la 8<sup>ème</sup> année sera de :  
 $183,50 / 1.000 * 3.200 = 587,20$  euros.

## Nombre de primes annuelles payées

Age de l'assuré à la souscription	1			2		
	Cumul des primes versées (Hommes)	Cumul des primes versées (Femmes)	Valeur de rachat (Hommes et Femmes)	Cumul des primes versées (Hommes)	Cumul des primes versées (Femmes)	Valeur de rachat (Hommes et Femmes)
40	35,40 €	35,40 €	16,77 €	70,80 €	70,80 €	33,63 €
41	35,40 €	35,40 €	17,15 €	70,80 €	70,80 €	34,39 €
42	35,40 €	35,40 €	17,54 €	70,80 €	70,80 €	35,15 €
43	35,40 €	35,40 €	17,93 €	70,80 €	70,80 €	35,93 €
44	35,40 €	35,40 €	18,33 €	70,80 €	70,80 €	36,71 €
45	39,34 €	39,34 €	18,73 €	78,68 €	78,68 €	37,53 €
46	39,34 €	39,34 €	19,17 €	78,68 €	78,68 €	38,42 €
47	39,34 €	39,34 €	19,64 €	78,68 €	78,68 €	39,38 €
48	39,34 €	39,34 €	20,15 €	78,68 €	78,68 €	40,43 €
49	39,34 €	39,34 €	20,71 €	78,68 €	78,68 €	41,55 €
50	44,25 €	44,25 €	21,30 €	88,50 €	88,50 €	42,72 €
51	44,25 €	44,25 €	21,90 €	88,50 €	88,50 €	43,93 €
52	44,25 €	44,25 €	22,54 €	88,50 €	88,50 €	45,19 €
53	50,58 €	44,25 €	23,20 €	101,16 €	88,50 €	46,50 €
54	50,58 €	44,25 €	23,88 €	101,16 €	88,50 €	47,87 €
55	50,58 €	50,58 €	24,60 €	101,16 €	101,16 €	49,35 €
56	54,47 €	50,58 €	25,39 €	108,94 €	101,16 €	50,94 €
57	54,47 €	50,58 €	26,23 €	108,94 €	101,16 €	52,61 €
58	59,00 €	54,47 €	27,12 €	118,00 €	108,94 €	54,34 €
59	59,00 €	54,47 €	28,01 €	118,00 €	108,94 €	56,10 €
60	64,37 €	59,00 €	28,93 €	128,74 €	118,00 €	57,90 €
61	64,37 €	59,00 €	29,87 €	128,74 €	118,00 €	59,73 €
62	67,43 €	64,37 €	30,82 €	134,86 €	128,74 €	61,58 €
63	67,43 €	64,37 €	31,78 €	134,86 €	128,74 €	63,43 €
64	70,80 €	67,43 €	32,73 €	141,60 €	134,86 €	65,28 €
65	70,80 €	67,43 €	33,69 €	141,60 €	134,86 €	67,16 €
66	83,30 €	70,80 €	34,68 €	166,60 €	141,60 €	69,10 €
67	83,30 €	70,80 €	35,71 €	166,60 €	141,60 €	71,14 €
68	94,40 €	83,30 €	36,79 €	188,80 €	166,60 €	73,24 €
69	94,40 €	83,30 €	37,91 €	188,80 €	166,60 €	75,42 €
70	108,93 €	94,40 €	39,06 €	217,86 €	188,80 €	77,67 €
71	108,93 €	94,40 €	40,25 €	217,86 €	188,80 €	80,04 €
72	124,22 €	108,93 €	41,53 €	248,44 €	217,86 €	82,58 €
73	124,22 €	108,93 €	42,90 €	248,44 €	217,86 €	85,29 €
74	141,60 €	124,22 €	44,37 €	283,20 €	248,44 €	88,13 €
75	141,60 €	124,22 €	45,89 €	283,20 €	248,44 €	91,06 €
76	164,66 €	141,60 €	47,44 €	329,32 €	283,20 €	94,09 €
77	164,66 €	141,60 €	49,07 €	329,32 €	283,20 €	97,19 €
78	177,00 €	164,66 €	50,71 €	354,00 €	329,32 €	100,12 €
79	177,00 €	164,66 €	52,17 €	354,00 €	329,32 €	102,57 €

## Nombre de primes annuelles payées

Age de l'assuré à la souscription	3			4		
	Cumul des primes versées (Hommes)	Cumul des primes versées (Femmes)	Valeur de rachat (Hommes et Femmes)	Cumul des primes versées (Hommes)	Cumul des primes versées (Femmes)	Valeur de rachat (Hommes et Femmes)
40	106,20 €	106,20 €	50,56 €	141,60 €	141,60 €	67,55 €
41	106,20 €	106,20 €	51,68 €	141,60 €	141,60 €	69,03 €
42	106,20 €	106,20 €	52,82 €	141,60 €	141,60 €	70,52 €
43	106,20 €	106,20 €	53,96 €	141,60 €	141,60 €	72,05 €
44	106,20 €	106,20 €	55,15 €	141,60 €	141,60 €	73,66 €
45	118,02 €	118,02 €	56,40 €	157,36 €	157,36 €	75,37 €
46	118,02 €	118,02 €	57,77 €	157,36 €	157,36 €	77,23 €
47	118,02 €	118,02 €	59,24 €	157,36 €	157,36 €	79,23 €
48	118,02 €	118,02 €	60,83 €	157,36 €	157,36 €	81,35 €
49	118,02 €	118,02 €	62,51 €	157,36 €	157,36 €	83,58 €
50	132,75 €	132,75 €	64,26 €	177,00 €	177,00 €	85,90 €
51	132,75 €	132,75 €	66,07 €	177,00 €	177,00 €	88,30 €
52	132,75 €	132,75 €	67,94 €	177,00 €	177,00 €	90,80 €
53	151,74 €	132,75 €	69,91 €	202,32 €	177,00 €	93,45 €
54	151,74 €	132,75 €	72,00 €	202,32 €	177,00 €	96,27 €
55	151,74 €	151,74 €	74,24 €	202,32 €	202,32 €	99,26 €
56	163,41 €	151,74 €	76,62 €	217,88 €	202,32 €	102,39 €
57	163,41 €	151,74 €	79,09 €	217,88 €	202,32 €	105,64 €
58	177,00 €	163,41 €	81,63 €	236,00 €	217,88 €	108,96 €
59	177,00 €	163,41 €	84,22 €	236,00 €	217,88 €	112,34 €
60	193,11 €	177,00 €	86,86 €	257,48 €	236,00 €	115,77 €
61	193,11 €	177,00 €	89,54 €	257,48 €	236,00 €	119,22 €
62	202,29 €	193,11 €	92,22 €	269,72 €	257,48 €	122,67 €
63	202,29 €	193,11 €	94,90 €	269,72 €	257,48 €	126,15 €
64	212,40 €	202,29 €	97,60 €	283,20 €	269,72 €	129,68 €
65	212,40 €	202,29 €	100,37 €	283,20 €	269,72 €	133,31 €
66	249,90 €	212,40 €	103,24 €	333,20 €	283,20 €	137,07 €
67	249,90 €	212,40 €	106,23 €	333,20 €	283,20 €	140,97 €
68	283,20 €	249,90 €	109,32 €	377,60 €	333,20 €	144,98 €
69	283,20 €	249,90 €	112,51 €	377,60 €	333,20 €	149,17 €
70	326,79 €	283,20 €	115,84 €	435,72 €	377,60 €	153,56 €
71	326,79 €	283,20 €	119,37 €	435,72 €	377,60 €	158,21 €
72	372,66 €	326,79 €	123,13 €	496,88 €	435,72 €	163,12 €
73	372,66 €	326,79 €	127,10 €	496,88 €	435,72 €	168,25 €
74	424,80 €	372,66 €	131,22 €	566,40 €	496,88 €	173,57 €
75	424,80 €	372,66 €	135,47 €	566,40 €	496,88 €	179,02 €
76	493,98 €	424,80 €	139,82 €	658,64 €	566,40 €	184,38 €
77	493,98 €	424,80 €	144,07 €	658,64 €	566,40 €	189,36 €
78	531,00 €	493,98 €	147,85 €	708,00 €	658,64 €	193,55 €
79	531,00 €	493,98 €	150,82 €	708,00 €	658,64 €	196,70 €

## Nombre de primes annuelles payées

Age de l'assuré à la souscription	5			6		
	Cumul des primes versées (Hommes)	Cumul des primes versées (Femmes)	Valeur de rachat (Hommes et Femmes)	Cumul des primes versées (Hommes)	Cumul des primes versées (Femmes)	Valeur de rachat (Hommes et Femmes)
40	177,00 €	177,00 €	84,60 €	212,40 €	212,40 €	101,68 €
41	177,00 €	177,00 €	86,42 €	212,40 €	212,40 €	103,86 €
42	177,00 €	177,00 €	88,28 €	212,40 €	212,40 €	106,12 €
43	177,00 €	177,00 €	90,22 €	212,40 €	212,40 €	108,48 €
44	177,00 €	177,00 €	92,27 €	212,40 €	212,40 €	110,98 €
45	196,70 €	196,70 €	94,46 €	236,04 €	236,04 €	113,66 €
46	196,70 €	196,70 €	96,81 €	236,04 €	236,04 €	116,51 €
47	196,70 €	196,70 €	99,33 €	236,04 €	236,04 €	119,53 €
48	196,70 €	196,70 €	101,98 €	236,04 €	236,04 €	122,71 €
49	196,70 €	196,70 €	104,76 €	236,04 €	236,04 €	126,03 €
50	221,25 €	221,25 €	107,64 €	265,50 €	265,50 €	129,48 €
51	221,25 €	221,25 €	110,64 €	265,50 €	265,50 €	133,10 €
52	221,25 €	221,25 €	113,80 €	265,50 €	265,50 €	136,92 €
53	252,90 €	221,25 €	117,13 €	303,48 €	265,50 €	140,94 €
54	252,90 €	221,25 €	120,66 €	303,48 €	265,50 €	145,15 €
55	252,90 €	252,90 €	124,37 €	303,48 €	303,48 €	149,55 €
56	272,35 €	252,90 €	128,24 €	326,82 €	303,48 €	154,11 €
57	272,35 €	252,90 €	132,22 €	326,82 €	303,48 €	158,79 €
58	295,00 €	272,35 €	136,28 €	354,00 €	326,82 €	163,55 €
59	295,00 €	272,35 €	140,40 €	354,00 €	326,82 €	168,34 €
60	321,85 €	295,00 €	144,55 €	386,22 €	354,00 €	173,17 €
61	321,85 €	295,00 €	148,72 €	386,22 €	354,00 €	178,02 €
62	337,15 €	321,85 €	152,91 €	404,58 €	386,22 €	182,93 €
63	337,15 €	321,85 €	157,16 €	404,58 €	386,22 €	187,92 €
64	354,00 €	337,15 €	161,49 €	424,80 €	404,58 €	193,02 €
65	354,00 €	337,15 €	165,95 €	424,80 €	404,58 €	198,25 €
66	416,50 €	354,00 €	170,54 €	499,80 €	424,80 €	203,64 €
67	416,50 €	354,00 €	175,30 €	499,80 €	424,80 €	209,24 €
68	472,00 €	416,50 €	180,24 €	566,40 €	499,80 €	215,07 €
69	472,00 €	416,50 €	185,40 €	566,40 €	499,80 €	221,19 €
70	544,65 €	472,00 €	190,83 €	653,58 €	566,40 €	227,58 €
71	544,65 €	472,00 €	196,53 €	653,58 €	566,40 €	234,24 €
72	621,10 €	544,65 €	202,49 €	745,32 €	653,58 €	241,20 €
73	621,10 €	544,65 €	208,71 €	745,32 €	653,58 €	248,38 €
74	708,00 €	621,10 €	215,10 €	849,60 €	745,32 €	255,56 €
75	708,00 €	621,10 €	221,44 €	849,60 €	745,32 €	262,43 €
76	823,30 €	708,00 €	227,43 €	987,96 €	849,60 €	268,64 €
77	823,30 €	708,00 €	232,71 €	987,96 €	849,60 €	273,94 €
78	885,00 €	823,30 €	237,00 €	1 062,00 €	987,96 €	278,17 €
79	885,00 €	823,30 €	240,17 €	1 062,00 €	987,96 €	281,37 €

## Nombre de primes annuelles payées

Age de l'assuré à la souscription	7			8		
	Cumul des primes versées (Hommes)	Cumul des primes versées (Femmes)	Valeur de rachat (Hommes et Femmes)	Cumul des primes versées (Hommes)	Cumul des primes versées (Femmes)	Valeur de rachat (Hommes et Femmes)
40	247,80 €	247,80 €	118,82 €	283,20 €	283,20 €	136,02 €
41	247,80 €	247,80 €	121,37 €	283,20 €	283,20 €	138,98 €
42	247,80 €	247,80 €	124,04 €	283,20 €	283,20 €	142,07 €
43	247,80 €	247,80 €	126,85 €	283,20 €	283,20 €	145,33 €
44	247,80 €	247,80 €	129,82 €	283,20 €	283,20 €	148,76 €
45	275,38 €	275,38 €	132,97 €	314,72 €	314,72 €	152,38 €
46	275,38 €	275,38 €	136,31 €	314,72 €	314,72 €	156,21 €
47	275,38 €	275,38 €	139,84 €	314,72 €	314,72 €	160,23 €
48	275,38 €	275,38 €	143,53 €	314,72 €	314,72 €	164,45 €
49	275,38 €	275,38 €	147,39 €	314,72 €	314,72 €	168,89 €
50	309,75 €	309,75 €	151,45 €	354,00 €	354,00 €	173,54 €
51	309,75 €	309,75 €	155,70 €	354,00 €	354,00 €	178,41 €
52	309,75 €	309,75 €	160,17 €	354,00 €	354,00 €	183,50 €
53	354,06 €	309,75 €	164,83 €	404,64 €	354,00 €	188,79 €
54	354,06 €	309,75 €	169,70 €	404,64 €	354,00 €	194,28 €
55	354,06 €	354,06 €	174,76 €	404,64 €	404,64 €	199,96 €
56	381,29 €	354,06 €	179,98 €	435,76 €	404,64 €	205,79 €
57	381,29 €	354,06 €	185,31 €	435,76 €	404,64 €	211,71 €
58	413,00 €	381,29 €	190,70 €	472,00 €	435,76 €	217,69 €
59	413,00 €	381,29 €	196,12 €	472,00 €	435,76 €	223,70 €
60	450,59 €	413,00 €	201,58 €	514,96 €	472,00 €	229,78 €
61	450,59 €	413,00 €	207,10 €	514,96 €	472,00 €	235,94 €
62	472,01 €	450,59 €	212,70 €	539,44 €	514,96 €	242,20 €
63	472,01 €	450,59 €	218,40 €	539,44 €	514,96 €	248,56 €
64	495,60 €	472,01 €	224,21 €	566,40 €	539,44 €	255,05 €
65	495,60 €	472,01 €	230,17 €	566,40 €	539,44 €	261,73 €
66	583,10 €	495,60 €	236,35 €	666,40 €	566,40 €	268,67 €
67	583,10 €	495,60 €	242,78 €	666,40 €	566,40 €	275,91 €
68	660,80 €	583,10 €	249,49 €	755,20 €	666,40 €	283,43 €
69	660,80 €	583,10 €	256,49 €	755,20 €	666,40 €	291,23 €
70	762,51 €	660,80 €	263,76 €	871,44 €	755,20 €	299,32 €
71	762,51 €	660,80 €	271,32 €	871,44 €	755,20 €	307,67 €
72	869,54 €	762,51 €	279,15 €	993,76 €	871,44 €	316,12 €
73	869,54 €	762,51 €	287,03 €	993,76 €	871,44 €	324,36 €
74	991,20 €	869,54 €	294,65 €	1 132,80 €	993,76 €	332,07 €
75	991,20 €	869,54 €	301,66 €	1 132,80 €	993,76 €	338,97 €
76	1 152,62 €	991,20 €	307,82 €	1 317,28 €	1 132,80 €	344,95 €
77	1 152,62 €	991,20 €	313,00 €	1 317,28 €	1 132,80 €	350,03 €
78	1 239,00 €	1 152,62 €	317,20 €	1 416,00 €	1 317,28 €	354,11 €
79	1 239,00 €	1 152,62 €	320,35 €	1 416,00 €	1 317,28 €	357,09 €

## Valeurs de réduction pour un capital de 1.000 euros

NOMBRE DE PRIMES ANNUELLES PAYÉES				
	1	2	3	4
40	31,30 €	61,87 €	91,74 €	120,90 €
41	31,56 €	62,39 €	92,49 €	121,87 €
42	31,83 €	62,92 €	93,25 €	122,84 €
43	32,10 €	63,43 €	94,00 €	123,85 €
44	32,36 €	63,95 €	94,79 €	124,95 €
45	32,64 €	64,51 €	95,68 €	126,20 €
46	32,95 €	65,17 €	96,72 €	127,64 €
47	33,32 €	65,94 €	97,92 €	129,27 €
48	33,75 €	66,82 €	99,26 €	131,05 €
49	34,22 €	67,79 €	100,69 €	132,93 €
50	34,75 €	68,82 €	102,20 €	134,91 €
51	35,29 €	69,87 €	103,76 €	136,96 €
52	35,85 €	70,98 €	105,39 €	139,10 €
53	36,43 €	72,12 €	107,09 €	141,41 €
54	37,03 €	73,33 €	108,94 €	143,89 €
55	37,69 €	74,67 €	110,96 €	146,57 €
56	38,43 €	76,14 €	113,14 €	149,39 €
57	39,22 €	77,69 €	115,39 €	152,29 €
58	40,04 €	79,28 €	117,68 €	155,24 €
59	40,87 €	80,87 €	119,99 €	158,19 €
60	41,71 €	82,49 €	122,32 €	161,15 €
61	42,56 €	84,11 €	124,64 €	164,08 €
62	43,40 €	85,72 €	126,92 €	166,96 €
63	44,24 €	87,30 €	129,16 €	169,82 €
64	45,05 €	88,85 €	131,39 €	172,71 €
65	45,86 €	90,41 €	133,68 €	175,68 €
66	46,68 €	92,03 €	136,06 €	178,78 €
67	47,57 €	93,75 €	138,56 €	182,00 €
68	48,48 €	95,53 €	141,15 €	185,35 €
69	49,44 €	97,38 €	143,83 €	188,86 €
70	50,43 €	99,30 €	146,66 €	192,58 €
71	51,46 €	101,34 €	149,69 €	196,57 €
72	52,58 €	103,56 €	152,98 €	200,84 €
73	53,81 €	105,97 €	156,48 €	205,32 €
74	55,12 €	108,51 €	160,13 €	210,00 €
75	56,50 €	111,13 €	163,90 €	214,77 €
76	57,90 €	113,83 €	167,75 €	219,42 €
77	59,37 €	116,60 €	171,45 €	223,60 €
78	60,84 €	119,15 €	174,59 €	226,87 €
79	62,08 €	121,12 €	176,78 €	228,95 €

NOMBRE DE PRIMES ANNUELLES PAYÉES					
	5	6	7	8	
149,35 €	177,12 €	204,23 €	230,75 €	40	
150,53 €	178,52 €	205,89 €	232,69 €	41	
151,75 €	180,01 €	207,69 €	234,81 €	42	
153,05 €	181,63 €	209,64 €	237,12 €	43	
154,49 €	183,43 €	211,81 €	239,63 €	44	
156,11 €	185,45 €	214,19 €	242,36 €	45	
157,96 €	187,68 €	216,80 €	245,34 €	46	
160,00 €	190,11 €	219,62 €	248,53 €	47	
162,20 €	192,72 €	222,62 €	251,93 €	48	
164,53 €	195,47 €	225,79 €	255,55 €	49	
166,96 €	198,35 €	229,16 €	259,40 €	50	
169,49 €	201,41 €	232,73 €	263,45 €	51	
172,19 €	204,66 €	236,51 €	267,71 €	52	
175,08 €	208,12 €	240,49 €	272,17 €	53	
178,18 €	211,77 €	244,64 €	276,79 €	54	
181,45 €	215,59 €	248,98 €	281,57 €	55	
184,87 €	219,56 €	253,43 €	286,47 €	56	
188,37 €	223,60 €	257,95 €	291,38 €	57	
191,90 €	227,66 €	262,45 €	296,28 €	58	
195,44 €	231,69 €	266,92 €	301,15 €	59	
198,95 €	235,69 €	271,37 €	306,03 €	60	
202,42 €	239,65 €	275,82 €	310,94 €	61	
205,85 €	243,63 €	280,31 €	315,89 €	62	
209,31 €	247,65 €	284,85 €	320,92 €	63	
212,82 €	251,75 €	289,48 €	326,05 €	64	
216,44 €	255,96 €	294,25 €	331,36 €	65	
220,20 €	260,33 €	299,22 €	336,93 €	66	
224,10 €	264,90 €	304,46 €	342,80 €	67	
228,19 €	269,72 €	309,98 €	348,96 €	68	
232,50 €	274,82 €	315,79 €	355,41 €	69	
237,09 €	280,20 €	321,88 €	362,14 €	70	
241,97 €	285,86 €	328,26 €	369,13 €	71	
247,11 €	291,81 €	334,90 €	376,20 €	72	
252,51 €	297,98 €	341,57 €	383,01 €	73	
258,06 €	304,13 €	347,93 €	389,22 €	74	
263,53 €	309,88 €	353,59 €	394,55 €	75	
268,55 €	314,88 €	358,30 €	398,89 €	76	
272,77 €	318,86 €	361,94 €	402,26 €	77	
275,86 €	321,67 €	364,53 €	404,60 €	78	
277,72 €	323,36 €	366,02 €	405,78 €	79	

ÂGE DE L'ASSURÉ À LA SOUSCRIPTION

ÂGE DE L'ASSURÉ À LA SOUSCRIPTION